

REQUISITION DE NOTIFICATION A LA S.A.F.E.R.

CEDANTS

Monsieur Hervé Christian Henri Sampierro HAUVESPRE, Retraité, époux de Madame Catherine Marie Anne Brigitte BOUDET, demeurant à PARIS-XVI (75116) 146 rue de la Pompe .

Né à CHARENTON LE PONT (94220) , le 30 septembre 1947.

Marié à la mairie de PARIS (75016) le 8 mai 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Alain Jacques Eugène HAUVESPRE, Retraité, époux de Monsieur Sophie MERCIER, demeurant à SAINT VERAND (69620) Le Razet .

Né à CHARENTON-LE-PONT (94220) , le 25 juillet 1942.

Marié à la mairie de PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 3 juillet 1972 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre LOISEAU, notaire à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), le 3 juillet 1972.

Monsieur Guy Yves Joseph Germain HAUVESPRE, Pharmacien, époux de Madame Sylvie Liliane Valentine Clémentine ROUX, demeurant à PARIS (75014) 16 rue Nansouty .

Né à CHARENTON LE PONT (94220) , le 9 avril 1954.

Marié à la mairie de GRIMAUD (83310) le 1er juillet 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Madame Marie-Annick Jacqueline Michèle HAUVESPRE, Retraîtée, épouse de Monsieur Gérard BENAROYA, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 48 rue Cortambert .

Née à CHARENTON LE PONT (94220) , le 2 décembre 1943.

Mariée à la mairie de DEAUVILLE (14800) le 10 décembre 1983 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean AGIER, notaire à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), le 7 décembre 1983.

Monsieur Alexandre Serge Blaise Jacques GILODI, Directeur Associé, époux de Madame Anne-vefa Jeanne Andrée LE LAY, demeurant à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005) 18, Bis rue Henri Barbusse. .

Né à CHARENTON-LE-PONT (94220) , le 5 juin 1964.

Marié à la mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER (35800) le 15 octobre 1999 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître LOUVEL, notaire à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010), le 13 octobre 1999.

Madame Pascale Aline Laurence Dorothee GILODI, Directeur Financier, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 18, rue Louis David .

Née à CHARENTON-LE-PONT (94220) , le 4 février 1966.

Divorcée de Monsieur Stéphane Patrick Claude DEVERGIES, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 16 juin 2005, et non remariée.

CESSIONNAIRE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, dont le siège est à AJACCIO (20000) 22, Cours Grandval , identifiée au SIREN sous le numéro 232000018 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.

CH AH
HH AA

REQUIERENT

En l'absence volontaire d'avant-contrat

Maître Jacques BRONZINI de CARAFFA Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «**Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés**», titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luiggi Giafferi

De notifier au preneur s'il existe et à la S.A.F.E.R. compétente pour leur permettre soit d'exercer leur droit de préemption soit d'y renoncer,

La vente à intervenir entre eux des parcelles de terre ci-après :

DEPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT ET NOM DE LA PROPRIETE
Haute-Corse	ALERIA	lieudit Arboratella e pirelli

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	269	ARBORATELLA E PIRELLI	00 ha 00 a 80 ca
C	271	ARBORATELLA E PIRELLI	00 ha 09 a 20 ca

Total surface : 00 ha 10 a 00 ca

Sur lesquelles sont édifiés des anciens thermes romains (vestiges)

Etant ici précisé qu'aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2007 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 10 décembre 2007 volume 2007P numéro 10005 la parcelle C numéro 193 (dont est issue la parcelle C 269) a fait l'objet d'un classement en monument historique.

Divisions cadastrales

► La parcelle cadastrée section C numéro 269 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section C numéro 193 lieudit ARBORATELLA E PIRELLI pour une contenance de un hectare quarante-sept ares dix-huit centiares (01ha 47a 18ca).

Le surplus restant la propriété du **VENDEUR** est désormais cadastré :

- section C numéro 270 lieudit ARBORATELLA E PIRELLI pour une contenance de un hectare quarante-six ares trente-huit centiares (01ha 46a 38ca).

► La parcelle cadastrée section C numéro 271 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section C numéro 196 lieudit ARBORATELLA E PIRELLI pour une contenance de quatre hectares quatre-vingt-six ares cinquante centiares (04ha 86a 50ca).

Le surplus restant la propriété du **VENDEUR** est désormais cadastré :

- section C numéro 272 lieudit ARBORATELLA E PIRELLI pour une contenance de trente-cinq centiares (00ha 00a 35ca),

- section C numéro 273 lieudit ARBORATELLA E PIRELLI pour une contenance de quatre hectares soixante-seize ares quatre-vingt-quinze centiares (04ha 76a 95ca),

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Marcellu ACQUAVIVA géomètre expert à 20250 CORTE, 19, cours Paoli, le 21 février 2015 sous le numéro 1100B.

Etant ici précisé qu'aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2007 publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 10 décembre 2007 volume 2007P numéro 10005 la parcelle C numéro 193 (dont est issue la parcelle C 269) a fait l'objet d'un classement en monument historique.

GA ²⁰¹⁵ 44 A

Bien

libre occupé

Prix principal

QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR)

Modalités de paiement

comptant à terme.

Entrée en jouissance

immédiate différée perception fermage

Frais d'acte

à la charge de l'acquéreur à la charge du vendeur

Conditions particulières

non oui (si oui lesquelles)

La SAFER peut, aux termes de l'article L 143-10 du Code rural et de la pêche maritime déclarer vouloir exercer son droit de préemption mais en offrant un prix moindre que celui figurant dans la notification. L'article R 143-12 du même Code permet au vendeur de retirer alors le bien de la vente en manifestant lui-même d'une façon non équivoque sa volonté directement auprès de la SAFER et ce dans un délai de six mois de la réception de l'offre.

Mr Hervé HAUVESPRE

Fait à Paris
Le 31/7/2017

H. Hauvespre

Mr Alain HAUVESPRE

Fait à Campile
Le 15/08/2017



Mr Guy HAUVESPRE

Fait à Campile
Le 16 Août 2017



Mme Marie Annick HAUVESPRE

Fait à Paris
Le 3 Août 2017

A. Hauvespre

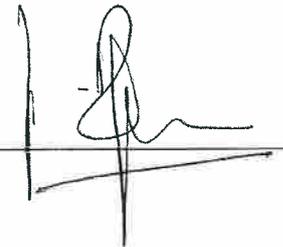
Mr Alexandre GILODI

Fait à Campile
Le 14/08/2017



Mme Pascale GILODI

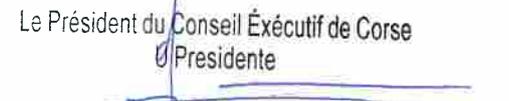
Fait à Paris
Le 22 août 2017



Le représentant de la CTC

Fait à Ajaccio le 28/03/2018
Le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Presidenta


Gilles SIMEONI

